

ELECTION DES ADJOINTS COMMUNE DE PIGNANS

LE 21 MARS 2026

LISTE 01 :

- Candidat n°1 : Fabienne SCOTTO
- Candidat n°2 : Patrick ROSSI
- Candidat n°3 : Karine DUPONT
- Candidat n°4 : Célestin CAMARA
- Candidat n°5 : Martine THIERRY
- Candidat n°6 : David HURET

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260321-DEL10_2026-DE

DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE :

PIGNANS

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois
de mars à neuf heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de PIGNANS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AIGUESPARES Cedric	PRUNET Sophie	
BIGEL Anne-France	RABILLER Noël	
BOUNAUD Christophe	ROSSI Patrick	
BRUN Fernand	ROUAUD Rachel	
CAPARA Celestin	SCOTTO Fabienne	
DUTAS Nathalie	SEIGNOBOS Jean-Luc	
DUPONT Karine	TASSY Jacques	
FERRARI Fabien	THIERRY Stéphanie	
FINISTROSA Nathalie	TROISI Valérie	
FOMBELLE Joris	YZQUIERDO Laurence	
FRELIER Laurent		
GACNIER Marie-France		
GIACONAZZO Jean		
GIRAVIER Marie		
HURET David		
MARTINET Catherine		
NICODERRO Melissa		

Absents ¹ : 0

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M BRUN Fernand, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M FOMBELLE Joris a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jean GIACOSTAZZO
et Mme Nathalie DUMAS

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) . 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUN Fernand	22	vingt deux

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M BRUN Fernand a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M BRUN Fernand
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce
jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul
adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à
savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la
partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à
la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours
de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin
et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOTTO Fabienne	22	vingt deux
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me}..... SCOTTO Fabienne..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Néant.

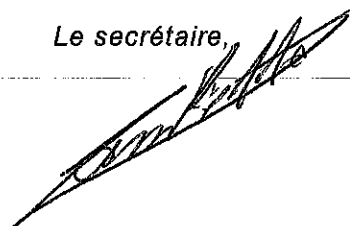
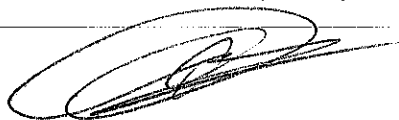
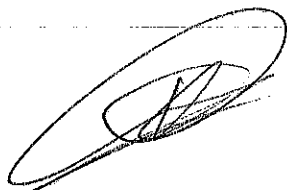
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *vingt et un mars*,
à *dix* heures, *vingt*
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

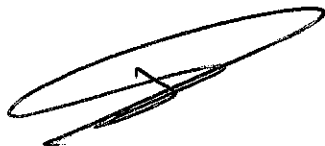
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE : PIGNANSMembre de (1) : la Communauté de Communes Cœur du Var

de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B**ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. Fernand BRUN	M. Fernand BRUN
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme SCOTTO Fabienne	Mme SCOTTO Fabienne
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. Rossi Patrick	M. Rossi Patrick
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme DUPONT Karine	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. CAMARA Ghislain	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme THIERRY Marie	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. HURET David	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme NICODEMO Mélissa	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. RABIER Noël	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme DUMAS Nathalie	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. GIACOMAZZO Jean	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme FINISTROSA Nathalie	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. FERRARI Fabien	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme BIGEL Anne-Marie	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. TASSY Jacques	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme MARTINET Catherine	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. SEIGNOBES Jean-Luc	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme TRAISI Valérie	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. FOMBEUSE Jean	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme ROUAUD Rachel	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	M. FREYER Laurent	
Liste conduite par M. Fernand BRUN	Mme GRAVIER Marie	
Liste conduite par Mme YZQUIERDO	Mme YZQUIERDO Laurence	Mme YZQUIERDO Laurence
Liste conduite par Mme YZQUIERDO	M. BONNAUD Christophe	
Liste conduite par Mme YZQUIERDO	Mme PRUNET Sophie	
Liste conduite par Mme YZQUIERDO	M. AIGUESPARRES Cedric	
Liste conduite par Mme YZQUIERDO	Mme GACNIK Marie-France	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à PIGNANS le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260321-DEL10_2026-DE



Délibération N°10/2026 du conseil municipal
en vue de l'élection des adjoints
Séance du conseil municipal d

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 083-218300929-20260321-DEL10_2026-DE

Nom	Prénom	Statut P/A	Signature - Observations
AIGUESPARSES	Cédric	P	
BIGEL	Anne-Marie	P	
BONNAUD	Christophe	P	
BRUN	Fernand	P	
CAMARA	Célestin	P	
DUMAS	Nathalie	P	
DUPONT	Karine	P	
FERRARI	Fabien	P	
FINISTROSA	Nathalie	P	
FOMBELLE	Joris	P	
FRELIER	Laurent		
GACNIK	Marie-France	P	
GIACOMAZZO	Jean	P	
GRAVIER	Marie	P	
HURET	David	P	
MARTINET	Catherine	P	
NICODEMO	Mélissia	P	
PRUNET	Sophie	P	
RABILLER	Noël	P	
ROSSI	Patrick	P	
ROUAUD	Rachel	P	
SCOTTO	Fabienne	P	
SEIGNOBOS	Jean-Luc	P	
TASSY	Jacques	P	
THIERRY	Martine	P	
TROISI	Valérie	P	
YZQUIERDO	Laurence	P	

Présents :

27

Procurations :

0

Absents :

0

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260321-DEL10_2026-DE